



PARQUET  
NATIONAL  
FINANCIER

SYNTÈSE  
**2025**







# ÉDITO 2025

## Consolider et innover

*Co-écrit sous la plume commune des deux procureurs s'étant succédé à la tête du parquet national financier, cet éditorial entend dresser un bilan de l'année judiciaire 2025, et projeter les perspectives pour l'année 2026 qui s'ouvre.*

A bien des égards, l'année 2025 aura été une année marquante pour le parquet national financier (PNF).

Au cours du premier trimestre, un procès hors norme a ainsi fortement impacté son fonctionnement, mobilisant à la fois les effectifs présents à l'audience ou impliqués dans sa préparation, mais aussi toutes celles et tous ceux qui lui ont permis, durant cette période, de continuer à fonctionner normalement.

Comme en illustre le nombre de 771 procédures en cours à la fin de l'année 2025 (contre 766 en fin d'année 2024), l'activité pénale est ainsi demeurée particulièrement soutenue, portant au nombre de 43 la moyenne de procédures suivies par magistrat.

La répartition par champ de contentieux poursuit sa tendance avec la prépondérance des contentieux fiscaux et de probité – respectivement 48% et 46% des procédures suivies par le PNF. Les atteintes aux marchés financiers représentent une part plus marginale de 5% et le contentieux des pratiques anticoncurrentielles, en croissance, occupe aujourd'hui près d'1% du portefeuille de nos procédures.

Après plus de 11 années d'activité opérationnelle, le PNF est désormais pleinement ancré dans le paysage institutionnel et international.

Au plan national, cela s'est traduit par la participation à plusieurs travaux auprès de nos partenaires institutionnels que sont la Cour des Comptes, l'Agence Française Anticorruption et la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. A ce titre, la publication en 2025 du Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2025 – 2029, par le Ministère de la Justice et le Ministère des Comptes Publics, apparaît comme un nouvel axe fort de la lutte contre la corruption dans un cadre interministériel.

Sur le volet international, une initiative a été portée par le PNF avec la création, aux cotés du Serious Fraud Office britannique et du Ministère Public de la Confédération helvétique, le 20 mars dernier, du Groupe d'Action International des Procureurs Anticorruption. Ce Groupe d'Action, ou « **Taskforce** », a notamment pour ambition d'affirmer l'engagement commun de ces trois autorités de poursuite dans la lutte contre la corruption transnationale, de renforcer leur synergie et leur coopération dans les dossiers communs, en facilitant les échanges opérationnels et la connaissance de leurs organisations et fonctionnements respectifs.

Le rayonnement international du PNF a, par ailleurs, été illustré par une participation importante aux instances et sommets au sein des organisations internationales que sont l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ou l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). La 11ème Conférence des Etats-parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Convention de Merida), qui s'est déroulée à Doha du 15 au 19 décembre et à laquelle le PNF était représenté, a permis de riches échanges avec des autorités judiciaires étrangères de haut niveau.

Enfin, des déplacements d'études de membres du PNF ont permis de renforcer la coopération pénale avec de nombreux Etats dont le Liban, le Sénégal, l'Irak, les Emirats-Arabes-Unis, les Etats-Unis ou encore la Norvège.

2025 marque, enfin, la fin du mandat de Jean-François BOHNERT – cosignataire du présent édito – en qualité de procureur de la République financier après 6 années d'exercice.

Durant l'année 2026 qui s'ouvre, le PNF continuera naturellement à se montrer d'une particulière vigilance quant aux manquements à la probité, qui sapent la confiance de nos concitoyens dans la capacité de l'Etat à défendre le pacte républicain. Dans un contexte économique marqué par un déficit public sans précédent, une vigilance accrue sera portée aux procédures fiscales à fort enjeu, mais également aux dossiers d'atteintes à la probité ou à la concurrence impactant les finances publiques : détournement de fonds publics et ententes en vue de se répartir des marchés publics notamment. L'important travail de saisies au cours des enquêtes préliminaires et le suivi effectué avec l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRASC) seront poursuivis et dynamisés.

Ce travail s'appuiera sur le concours efficace des services d'enquêtes avec lesquels le PNF travaille habituellement, qu'il s'agisse de l'Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales (OCLIFF), de l'Office National Anti-Fraude (ONAF), de la Brigade Financière et Anti-Corruption (BFAC) de la Préfecture de Police, de la Section de Recherches (SR) de Paris ; mais aussi avec celui des services territoriaux mobilisés plus ponctuellement. L'engagement de l'ensemble de ces acteurs au service de la lutte contre la délinquance économique et financière doit ici être souligné.

Le PNF assurera ainsi, avec détermination, les missions qui lui ont été confiées, dans le strict respect de la loi et des obligations déontologiques auxquelles sont tenus les magistrats. De même, le PNF continuera à se montrer attentif au respect du contradictoire et à apporter une réponse pénale adaptée et diversifiée, toujours avec le souci d'une application stricte de la loi.

2026 marquera également le dixième anniversaire de la loi SAPIN 2, qui a introduit de nouvelles modalités procédurales dont le PNF s'est particulièrement saisi, à l'image de la Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP). Cette loi fondatrice a aussi et surtout fait émerger de nouveaux acteurs essentiels à l'action du PNF. L'importante dynamique partenariale du PNF, essentielle à l'efficacité de ses actions, sera poursuivie en France comme auprès de ses homologues étrangers.

L'année judiciaire 2026 sera enfin marquée par l'établissement du parquet national anticriminalité organisée (PNACO) au sein du tribunal judiciaire de Paris. Le dialogue avec ce nouvel interlocuteur majeur, déjà amorcé dans un esprit de coopération constructif, permettra aux deux parquets d'être complémentaires dans leur action judiciaire.

Résolument tournés vers l'avenir et au nom de l'ensemble des magistrats, greffiers et fonctionnaires du PNF, nous profitons du présent édito pour souhaiter à chacune et chacun une belle et heureuse année 2026.





# LE PNF ET SON ÉQUIPE

## ■ Qui **SOMMES-NOUS** ?

Le PNF est un parquet à compétence nationale, spécialisé en matière de grande délinquance économique et financière. Il a été créé par une loi du 6 décembre 2013 et a débuté son activité le 1<sup>er</sup> février 2014.



## ■ Notre **ÉQUIPE**

### 20 Magistrats

Ils travaillent en binôme sur les dossiers dont ils ont la charge et se rendent ensemble à l'audience dans les affaires les plus complexes. Chaque binôme de magistrats suit en moyenne 90 dossiers qui ont en commun leur grande complexité.

### 9 Assistants spécialisés

### 2 Attachées de justice

### 1 Assistant de justice

Ils apportent leur expertise en matière fiscale, boursière, comptable, informatique, de commande publique, de droit de la fonction publique, de droit de la concurrence et de saisies et confiscations. Ils travaillent en étroite collaboration avec les magistrats et les enquêteurs au cours des investigations et peuvent assister à l'audience.

### 19 Membres de l'équipe de greffe

Chaque greffier assiste 2 ou 3 magistrats en se chargeant de la gestion de leur portefeuille de dossiers tout au long de la chaîne pénale, de l'ouverture d'enquête jusqu'à l'exécution des peines.

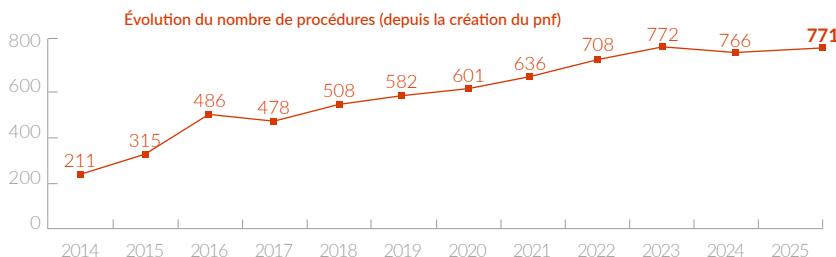


# L'ANNÉE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES

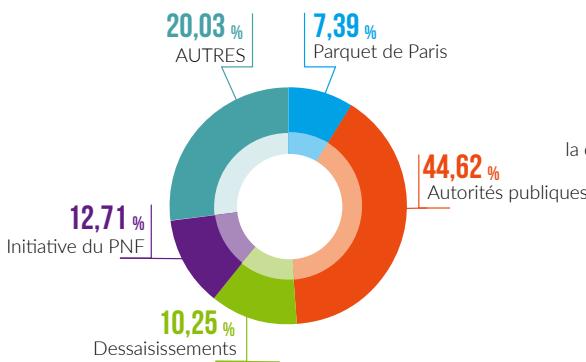
## NOMBRE DE PROCÉDURES TRAITÉES

**771** procédures en cours :

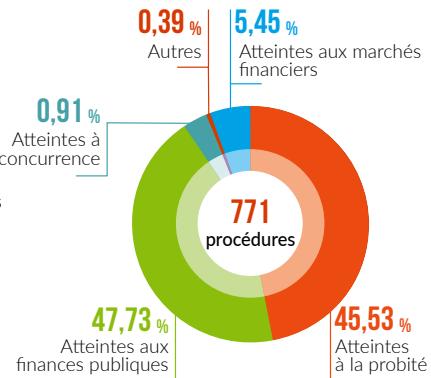
- dont **86 %** en enquête préliminaire et **14 %** en information judiciaire.
- **249** procédures ouvertes et **241** clôturées en 2025.



## ORIGINE DES PROCÉDURES



## RÉPARTITION PAR CONTENTIEUX



## L'INTERNATIONAL EN 2025

- **58** demandes d'entraide pénale internationale émises par le PNF.
- **101** demandes d'entraide pénale internationale émanant d'autorités judiciaires étrangères en cours à la fin de l'année 2025.



# LES RÉSULTATS 2025

## AFFAIRES TERMINÉES\*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de personnes condamnées	57	40	70	113	97	93
Interdictions (professionnelles, exercices d'une fonction publique, marchés publics) et inéligibilités	30	16	19	71	45	53
Mandats d'arrêt	2	0	7	8	10	16

En 2025, 14 personnes ont été relaxées devant le tribunal correctionnel, ce qui représente un **taux de relaxe de 15,05%**.

## SOMMES PRONONCÉES EN FAVEUR DU TRÉSOR PUBLIC EN 2025

**12,88 milliards d'euros** : montant total des sommes prononcées en faveur du Trésor public depuis 2014.

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Dommage intérêts pour l'état	Sommes issues des contrôles fiscaux**	Total
<b>2014</b>	6,0	-	-	-	6,0
<b>2015</b>	4,8	-	0,4	-	5,2
<b>2016</b>	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
<b>2017</b>	410,0	157,4	160,2	60,3	787,9
<b>2018</b>	269,4	116,4	408,8	7,2	801,8
<b>2019</b>	4 261,0	33,0	956,0	480,0	5 730,0
<b>2020</b>	2 091,6	121,9	18,7	8,1	2 240,3
<b>2021</b>	56,5	46,8	48,4	21,6	173,3
<b>2022</b>	685,4	5,1	225,4	871,0	1 786,9
<b>2023</b>	284,8	11,2	133,3	53,6	482,8
<b>2024</b>	26,5	35,0	10,6	131,8	203,9
<b>2025</b>	186,75	18,36	49,99	90,57	345,67
					<b>Total : 12 877,8</b>

Les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2025 s'élèvent ainsi à **345,6 millions d'euros**.

\*Les données des affaires dites terminées correspondent aux sanctions prononcées en première instance par le tribunal correctionnel de Paris et ne prennent pas en compte les conséquences sur ces peines des éventuelles décisions d'appel ou de cassation prononcées ultérieurement.

\*\*Les « sommes issues des contrôles fiscaux » correspondent aux sommes recouvrées par l'administration fiscale dans les procédures administratives connexes aux procédures pénales traitées par le PNF, en cas de condamnation ou de convention judiciaire d'intérêt public.



# QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

**06/01 au 08/04 2025**

Audience dans le dossier dit « du financement libyen de la campagne présidentielle de 2007 » ayant mobilisé 5 membres du PNF à temps plein durant la période (appels en cours)



**13/02/2025**

Audition au Sénat par la commission d'enquête d'évaluation des outils de lutte contre la délinquance financière, la criminalité organisée et le contournement des sanctions internationales



**20/03/2025**

Création du Groupe d'Action International des Procureurs Anticorruption avec le Serious Fraud Office (Royaume-Uni) et le Ministère Public de la Confédération (Suisse) au Foreign Office britannique, Londres



**16/05/2025**

Rencontre inter-juridictionnelle avec la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes et les parquets généraux de Lyon et Riom

**03 AU 06/02/2025**

Déplacement d'étude en Iraq et participation à un séminaire franco-iraquien relatif à la lutte contre la criminalité organisée transnationale



**05/03/2025**

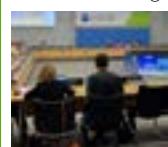
Condamnations d'anciens cadres dirigeants du Groupe Aéroport de Paris dans le cadre de l'attribution de marchés publics de sécurité (appels en cours)

**29/04/2025**

Condamnation d'une personne morale notamment pour des faits de corruption d'agents publics étrangers en Indonésie, et association de malfaiteurs en vue de commettre une extorsion (appels en cours)

**23 au 27/06/2025**

Participation aux travaux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques dans le cadre du « Working Group on Bribery and Corruption » et du « Law Enforcement Officials Meeting »







# LA CRÉATION DU GROUPE D'ACTION INTERNATIONAL DES PROCUREURS ANTICORRUPTION

L'activité du PNF, empreinte d'une très forte dimension internationale – près d'un tiers des procédures du PNF induisent le recours à l'entraide pénale –, aura connu une nouvelle étape dans le développement du partenariat avec ses homologues étrangers. Une initiative commune au PNF, au Serious Fraud Office (SFO) britannique et au Ministère Public de la Confédération (MPC) helvétique, a été nouvellement portée dans la lutte contre la corruption internationale.

A cette fin, Jean-François Bohnert, Nick Ephgrave et Stefan Blättler ont co-signé une déclaration commune au sein du Foreign Office britannique et en présence de Monsieur **Stephen Doughty** – Secrétaire d'Etat britannique en charge de l'Europe et des Etats-Unis – à Londres le 20 mars 2025, afin de renforcer les liens entre les trois institutions et d'impulser une nouvelle dynamique dans la répression des atteintes à la probité, domestiques et internationales.



La déclaration, consacrant la création du **Groupe d'Action International des Procureurs Anticorruption**, propose 3 objectifs précis :

- l'échange régulier de vues et de stratégie ;
- un partage optimisé de bonnes pratiques afin de tirer pleinement parti de l'expertise de chaque institution ;
- la conception de projets de coopération opérationnelle.



Une dizaine de membres du PNF, magistrats, assistants spécialisés et attachés de justice se sont emparés de ce nouvel espace de dialogue et de coopération pénale internationale, au travers de sa déclinaison opérationnelle. Un groupe de travail réunissant des représentants des trois entités a ainsi été constitué. Il s'est réuni une première fois dans les locaux du PNF, puis à 4 reprises en distanciel, permettant d'accentuer les liens forts qui préexistaient, mais aussi de mieux connaître le fonctionnement des autorités partenaires.

Par ailleurs, les échanges réguliers entre les membres du Groupe d'Action, ou **TaskForce**, ont déjà permis de faciliter l'identification d'interlocuteurs utiles au sein des trois autorités de poursuite et de faire accélérer le traitement de plusieurs demandes d'entraide pénale internationale. De plus, dans les affaires et procédures déjà en cours et conduites conjointement par plusieurs autorités judiciaires du Groupe, les réunions régulières ont réellement facilité la coopération et l'avancement des dossiers.

Au-delà des aspects très opérationnels, les points réguliers avec nos homologues induisent un travail prospectif sur les nouvelles formes de corruption transnationale, l'identification de schémas d'infractions à la probité inédits, ou encore l'analyse ciblant certains secteurs d'activité économique ou régions du globe.

Salué par la communauté judiciaire internationale et relayé dans la presse spécialisée, l'avènement de la TaskForce comme nouvel instrument européen de renforcement de la lutte contre la corruption internationale a été consacré à de multiples occasions en 2025, lors de grands événements internationaux, comme lors de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est réunie à Doha du 15 au 19 décembre 2025, mais aussi de colloques ou de réunions formelles des trois chefs des institutions membres.

Un événement, destiné notamment à présenter les bonnes pratiques et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la corruption transnationale, sera coorganisé par le Groupe d'Action, à Londres au printemps.



# LA COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PRÉALABLE DE CULPABILITÉ

Prévue par les articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale (CPP), la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) constitue un outil de justice négociée dont le PNF s'est pleinement saisi, dans la mesure où il permet une réponse pénale adaptée aux enjeux du dossier, recueillant l'adhésion de la personne poursuivie, et garantissant les droits de la victime, et ce sous le contrôle d'un juge.

## UNE EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CRPC

Quatre lois ont successivement étendu le champ et les conditions d'application de la CRPC, permettant son développement dans le domaine économique et financier.

La loi du 23 octobre 2018, relative à la lutte contre la fraude, a modifié l'article 495-16 du CPP permettant désormais d'envisager cette réponse pénale pour les délits de fraude fiscale visés aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts.

La loi du 23 mars 2019, pour la programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, a rehaussé le seuil de la peine d'emprisonnement pouvant être proposée par le procureur de la République, désormais porté à trois ans au lieu d'un an précédemment.

La loi du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, a permis au prévenu ayant déjà fait l'objet d'une citation directe, d'une convocation en justice ou d'une ordonnance de renvoi, de bénéficier de la procédure de CRPC. Elle a également prévu la possibilité d'une CRPC en cause d'appel.

La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 a permis au procureur de la République, en cas d'échec d'une première CRPC, de saisir à nouveau, à une seule reprise, le président du tribunal judiciaire ou le juge délégué par celui-ci d'une requête en homologation de peine.

**La possibilité de recourir à la CRPC est donc désormais prévue pour une partie très importante du contentieux traité par le PNF et permise y compris à un stade très avancé de la procédure.**

Personnes visées	Physiques ou morales
Champ d'application	Ensemble du contentieux du PNF
Moment	À tout moment, même si le tribunal est saisi et même en cause d'appel
Condition	Reconnaissance des faits et de leur qualification
Peines pouvant être proposées	Emprisonnement < 3 ans (ou moitié de la peine encourue), amende, peines complémentaires
Effets	Condamnation, inscription au casier judiciaire sauf exclusion prononcée, premier terme d'une éventuelle récidive
Garanties	Avocat obligatoire, délai de réflexion, droit d'appel de la personne condamnée
Conséquence en cas d'échec	Possibilité de nouvelle proposition de peine, ou d'une citation devant le tribunal correctionnel

En pratique, la procédure de CRPC intervient majoritairement après une enquête préliminaire et l'ouverture d'une phase contradictoire prévue par l'article 77-2 du CPP, au cours de laquelle les parties ont accès au dossier, et après des échanges entre le parquet et l'avocat de la personne mise en cause, lesquels portent sur la nécessaire reconnaissance des faits et sur le choix d'une peine adaptée. Si la négociation aboutit, le procureur en charge de ce dossier reçoit le mis en cause, accompagné de son avocat, afin de vérifier que celui-ci reconnaît les faits et accepte la peine proposée. Le mis en cause comparait ensuite devant le président du tribunal judiciaire ou son délégué, saisi par une requête en homologation.

## UNE EXTENSION STATISTIQUE DU RECOURS À LA CRPC POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DU PNF

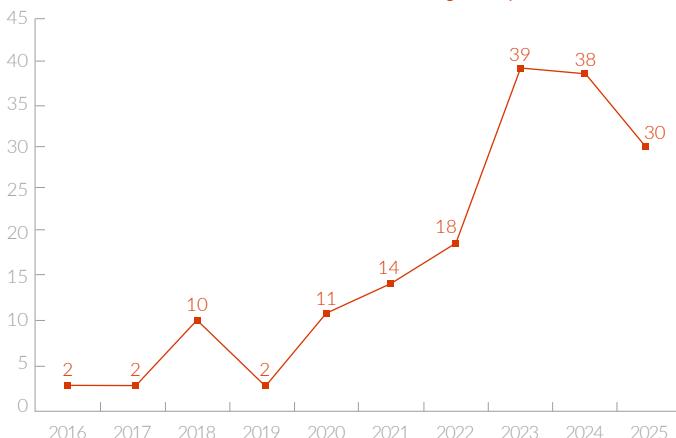
Depuis la création du PNF, 709 condamnations ont été prononcées, dont 166 en CRPC.

23% (23,4%) des condamnations prononcées dans les procédures suivies par le PNF intègrent donc dans le cadre d'une procédure de CRPC.

Ce ratio progresse à travers le temps.

Pour l'année 2025, 63 personnes ont été condamnées en audience correctionnelle collégiale, et 30 l'ont été dans le cadre d'une procédure de CRPC, soit plus de 32% (32,25%). En 2024, ce chiffre était de 39% (39,18%), et seulement de 19% en 2020.

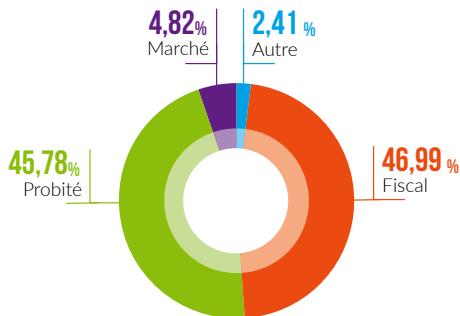
Évolution du nombre de CRPC PNF homologuées depuis 2014



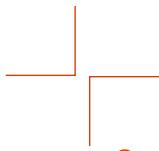
L'extension se vérifie également s'agissant du champ des contentieux : initialement plutôt choisie pour traiter la matière fiscale (2/3 en 2021), on constate désormais un équilibre entre les CRPC fiscales et les CRPC probité et une émergence des atteintes aux marchés (2 en 2025).

Les condamnations en CRPC, depuis la création du PNF, se répartissent de la façon suivante :

Répartition des CRPC PNF homologuées par nature de contentieux depuis 2014







Contacts :

**PARQUET  
NATIONAL  
FINANCIER**

Parvis du tribunal de Paris  
75 859 PARIS Cedex 17

 01 44 32 99 76

 pr-financier.tj-paris@justice.fr

 Parquet national financier  
<https://www.linkedin.com/company/parquet-national-financier>

